



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RMI

Question orale n° 1273

Texte de la question

M. Jean Urbaniak appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la nécessité d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Instaure par la loi no 88-1088 du 1er décembre 1988, le revenu minimum d'insertion a été défini comme l'un des éléments principaux du dispositif global de lutte contre la pauvreté mis en place par la collectivité nationale afin de supprimer toute forme d'exclusion, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé et du logement. Prestation universelle versée sous la forme d'une allocation différentielle, le RMI se compose également d'un ensemble connexe de droits sociaux d'un contrat d'insertion visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de son bénéficiaire et de sa famille. Bien que le législateur ait tenu à distinguer cette prestation des autres allocations destinées à remplacer ou à compenser une partie des revenus par la signature du contrat d'insertion, il apparaît que la vocation de lutte contre l'exclusion originellement assignée au RMI se trouve considérablement réduite par sa généralisation comme ultime ressource des personnes en situation de pauvreté constituée. Compte tenu de l'aggravation de la fracture sociale ainsi que de l'augmentation et de la diversification des populations bénéficiaires du revenu minimum, il serait nécessaire d'améliorer les conditions de mise en œuvre du volet d'insertion dévolu à l'ensemble de ce dispositif, notamment dans le domaine de l'accès à l'emploi. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, s'il est dans ses intentions de procéder à un bilan général de l'application du RMI neuf ans après son institution et, d'autre part, les mesures qu'il envisage de prendre afin d'améliorer les conditions d'insertion sociales et professionnelles de ses bénéficiaires.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question no 1273.

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. Madame le ministre déléguée pour l'emploi, en instituant le revenu minimum d'insertion, le Parlement a reconnu aux personnes les plus démunies le droit à l'insertion, sur le plan social et professionnel, au sein de la communauté nationale.

Avec l'application de la loi du 29 juillet 1992, qui a confirmé le dispositif du RMI à l'issue d'une première période d'évaluation de quatre ans, la mise en œuvre du volet d'insertion, qui pouvait légitimement susciter de réelles espérances quant à son efficacité, se trouve confrontée à des difficultés qui en limitent partiellement la portée. Les causes de ces difficultés sont liées, en grande partie, à l'absence de perspectives de retour au plein emploi et à l'aggravation de la situation économique, qui sont à l'origine d'une forte augmentation du nombre des allocataires: un million de personnes actuellement.

Ainsi, même si la mobilisation des mesures départementales alliées aux moyens des différents partenaires permet la mise en place de structures d'insertion sociale de mieux en mieux adaptées, le problème de la pérennisation de ces actions et de leur généralisation demeure posé en raison de cette augmentation.

On peut faire le même constat pour l'insertion professionnelle.

Certes, les actions locales confirment leur vocation de catalyseur des différents dispositifs qui permettent la

construction de parcours individuels conduisant à la qualification ou à la requalification des bénéficiaires du RMI. Cependant, l'estimation des besoins pour une meilleure adaptation du public à l'emploi se heurte à la rarefaction de l'emploi lui-même, en dépit d'une mobilisation accrue des mesures d'insertion en direction de nouveaux secteurs d'activités jusqu'alors inexplorés ou peu développés.

La loi qui a porté création du RMI ne répond donc plus à tous ses objectifs initiaux, malheureusement bien souvent oubliés aujourd'hui au détriment de la dérive « assistancielle » que connaît le RMI.

Pour replacer le dispositif d'insertion dans un fonctionnement plus efficace, le nouvel outil du Gouvernement, c'est le projet de loi de cohésion sociale, que le Parlement va examiner prochainement.

Sans entrer aujourd'hui dans le détail de ces propositions, pouvez-vous m'indiquer si les nouvelles propositions de M. Barrot en la matière prendront appui sur un bilan précis et global de l'application du RMI et de tous ses dysfonctionnements ?

Par ailleurs, comment les mesures que vous comptez prendre pour traiter les problèmes d'insertion sociale et professionnelle vont-elles contourner, sinon franchir, l'obstacle que constitue l'accroissement continu du nombre de nos concitoyens concernés par le RMI ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre déléguée pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre déléguée pour l'emploi. La question que vous évoquez, monsieur le député, est importante.

Vous avez rappelé les conditions dans lesquelles le RMI a été institué. Il a fait l'objet d'une évaluation lourde menée avant son renouvellement par la loi du 29 juillet 1992.

En 1995, les deux inspections générales des finances et des affaires sociales ont réalisé une étude sur les causes de la forte croissance du nombre des allocataires en 1992, 1993 et 1994. Cette étude a conclu à une étroite corrélation avec la montée du chômage non indemnisé. La Cour des comptes a inséré dans son rapport pour 1995 les conclusions pour 1995 de ces travaux, ainsi que ceux de l'enquête qu'elle a menée avec douze chambres régionales des comptes.

En 1995, une évaluation nationale a été menée conjointement par les services de Jacques Barrot et l'Association des présidents de conseils généraux auprès de l'ensemble des préfets et présidents des assemblées départementales. Le rapport a été publié en avril 1996.

Jacques Barrot a demandé à nos services de réaliser une étude, actuellement en cours, avec le concours de l'INSEE, sur le devenir des personnes qui sont sorties du RMI. Celles-ci représentent plus de 1 400 000 personnes depuis l'origine avec un faible taux de retour dans le dispositif: 15 % selon l'étude du CREDOC.

En matière d'insertion professionnelle, plus de 220 000 bénéficiaires du RMI ont eu, l'an dernier, accès à un emploi et 45 000 à une formation, grâce principalement aux mesures d'aide à l'emploi et à la formation mises en œuvre par le ministère de Jacques Barrot.

Le recentrage du contrat initiative-emploi et des autres dispositifs publics d'aide en faveur des publics prioritaires a été décidé par le Gouvernement, conformément aux souhaits de la commission parlementaire présidée par M. Pericard. Il a déjà commencé à produire ses effets, qui s'amplifieront en 1997.

Pour l'avenir, le projet de loi de cohésion sociale, qui vous sera prochainement soumis, devra nous donner les moyens d'une avancée très substantielle, notamment dans le cadre de l'activation des dépenses passives, par la création des contrats d'initiative locale.

Parallèlement, et en accord notamment avec mes collègues M. Perissol et M. Emmanuelli, des moyens importants seront consacrés, d'une part, à l'accès au logement, avec un programme pluriannuel de 100 000 logements d'insertion, et, d'autre part, à l'amélioration de l'accès aux soins par l'instauration de schémas départementaux, puisque nous savons bien qu'il faut traiter l'ensemble des problèmes qui se posent aux personnes concernées.

Il ne s'agit là que des têtes de chapitres de ce projet de loi dont la discussion nous permettra de contribuer ensemble à tracer les voies d'une cohésion sociale mieux affermie par une lutte encore plus déterminée et efficace contre les exclusions. Ce sera un large débat que votre assemblée pourra avoir très prochainement.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas Papa Noël, c'est Maman Noël !

Mme le ministre déléguée pour l'emploi. J'en suis très fière !

M. le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse, et je note avec intérêt tous les avantages des dispositifs que vous prévoyez de mettre en application dans un avenir proche ou plus lointain.

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'avez pas très bien écouté, mon cher collègue !

M. Jean Urbaniak. Je voudrais simplement faire observer que les allocataires du RMI fournissent parfois eux-mêmes des efforts qui, sans doute en raison des effets pervers de la réglementation actuelle, les mettent dans une situation finalement défavorable. Je pense en particulier à ceux qui sont pénalisés lorsqu'ils réalisent des efforts supplémentaires pour améliorer leur niveau de ressource, - niveau de ressources qui est, il faut le rappeler, extrêmement faible - en occupant, par exemple un emploi saisonnier ou occasionnel.

Il y aurait donc lieu de généraliser le pouvoir de neutralisation facultative dont disposent les préfets afin de ne pas tenir compte des revenus perçus dans les trois derniers mois, dans la limite d'une fois le montant mensuel du RMI, dès lors que leur perception est définitivement interrompue. Une telle possibilité avait été, je crois, envisagée en faveur des travailleurs saisonniers par une circulaire en 1994, circulaire qui, me semble-t-il, n'avait pas été à l'époque publiée.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1273

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 1997, page 80

Réponse publiée le : 22 janvier 1997, page 225

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 janvier 1997